



Salaire prévu différent de salaire réel ?!

Par **gégé38**, le **27/04/2012** à **09:34**

Bonjour, rnrnJ'ai été recruté récemment dans une entreprise en CDI, statut cadre forfaité 216 jours/an. rnrnSalaire prévu sur le contrat : 34.000 € brut annuel (sur 13 mois), soit environ 2.615 € brut mensuel. rnLe calcul du salaire net me laissait penser que ma paie serait d'un peu plus de 2.000€ net par mois sur 13 mois. rnrnJ'ai reçu ma paie du mois d'avril (mois entier, pas de jour férié) : 1.950,60 €. rnEst-ce normal ? les charges sont elles plus élevées pour les cadres ? rnrnJe pensais à la mutuelle entreprise à laquelle j'ai souscrite, mais 50 € par mois de mutuelle me paraît cher payé...rnrnAurais-je un moyen de vérifier que l'on me verse bien le salaire dû ?rnrnAutre question, les jours fériés sont-ils payés? (étant donné mon statut). rnrnUn grand merci à celui ou ceux qui auront la gentillesse de répondre.

Par **pat76**, le **27/04/2012** à **17:59**

BonjourrnrnEn ce qui concerne la mutuelle, votre employeur vous a obligatoirement remis une notice avec les conditions.rnrnLes cotisations des cadres concernant les mutuelles sont toujours plus élevées.rnrnEn ce qui concerne le paiement des jours fériés, voyez avec votre convention collective en ce qui concerne les cadres.rnrnPour bénéficier du paiement des jours fériés, il faut avoir au moins trois mois de présence dans l'entreprise et avoir travaillé au mois 200 heures au cours des deux mois précédant le jour férié considéré, sous réserve, pour chaque salarié intéressé d'avoir été présent le dernier jour de travail précédant le jour férié et le premier jour de travail qui lui fait suite, sauf autorisation d'absence préalablement accordée (Article L 3133-3 du Code du Travail).